

Je me permets néanmoins de vous rappeler que le premier équipement sportif subsidiable évoqué dans la question est destiné à rendre fonctionnelles, sportivement parlant, des infrastructures venant d'être construites ou rénovées.

À ce titre, un vélo-cardio adapté et un tapis de course sont de nature à rentrer dans cette catégorie. En effet, ils permettent également la pratique d'un sport. Il y a un certain nombre d'équipements spécifiques aux tests à l'effort – pour en avoir passé quelques-uns, je peux vous en parler – qui ne sont pas du tout dans la catégorie du matériel sportif et sont tout à fait hors de mes compétences.

Il faut s'entendre surtout sur la catégorie de matériel et jusqu'où on va. Je ne crois pas qu'avec les subsides sportifs, je puisse faire un centre médical, par exemple, auquel cas je ferais peu de centres avec les mêmes budgets.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - J'entends bien la réponse de M. le Ministre. Si les vélos et les tapis de course pouvaient déjà être subsidiés, ce serait déjà une fameuse épine hors du pied pour les villes et communes qui souhaitent investir dans la médecine préventive. En effet, il n'est pas possible d'avoir un centre de médecine sportive préventive dans chaque centre sportif. Cela se joue au niveau provincial ; si l'on en a deux ou trois par province, ce serait déjà assez extraordinaire.

QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-CAVERENNE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'INTERVENTION DE LA DGO1 INFRASPORTS EN CAS DE CONTENTIEUX ENTRE LES COMMUNES ET/OU LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET LES SOUMISSIONNAIRES DES MARCHÉS PUBLICS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'intervention de la DGO1 Infrasports en cas de contentieux entre les communes et/ou les associations sportives et les soumissionnaires des marchés publics ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Monsieur le Ministre, depuis janvier 1994, le SPW est en charge des infrastructures sportives subsidiées.

Lorsque l'on analyse le budget octroyé par le Gouvernement wallon au secteur du sport, on ne peut que constater l'expansion de ce dernier. En effet, le budget est passé de 6 millions d'euros, en 1993, à 44 millions d'euros 10 ans plus tard.

Chaque année, le nombre de demandes de subventions émanant des pouvoirs locaux et des groupements sportifs ne fait que croître. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement wallon a instauré, au sein de la DGO1, une direction spécifique des infrastructures sportives appelée Infrasports. Cette dernière se charge de l'instruction et du suivi administratif, technique et financier des demandes de subsides introduites en cette matière.

Il est utile de mentionner que les communes et/ou associations sportives rencontrent régulièrement des problèmes relatifs à l'exécution même des marchés. De fait, les entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services se révèlent souvent ou parfois « défaillants » concernant l'exécution de leurs prestations. Or, les communes et/ou associations sportives se retrouvent le plus souvent démunies face à ces derniers lorsqu'un contentieux émerge.

Le rôle de la DGO1 Infrasports étant d'accompagner les communes et/ou associations sportives dans leurs démarches de demande de subvention, ne serait-il pas également opportun de leur apporter un soutien juridique en cas de contentieux avec les entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services ?

Existe-t-il, à l'heure actuelle, au sein de la DGO1 Infrasports, une cellule composée de conseillers juridiques chargée d'encadrer et de conseiller les communes et/ou associations sportives en cas de contentieux ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, je vous informe que le rôle d'Infrasports est d'accompagner les communes et les associations sportives, aussi bien dans la préparation de leurs dossiers que postérieurement dans le cadre de l'exécution des marchés, et ce tant au niveau administratif, juridique que technique.

S'agissant des situations contentieuses avec les entrepreneurs ou fournisseurs, mes services peuvent naturellement opérer ce même travail de conseil, sans pour autant se substituer au maître d'ouvrage. Je ne sais pas à quoi vous faites référence, mais le nombre de cas de contentieux rencontrés au sein d'Infrasports est très peu important et ne justifie pas la mise en place d'une cellule juridique qui y serait spécifiquement dédiée.

Je rappelle que cette cellule existe parce qu'elle existe aux pouvoirs locaux. Généralement, les porteurs

de projets sont des communes ou des ASBL de nature communale, qui peuvent recourir aux conseils ou aux directions des marchés publics de la DGO5.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Vous venez de préciser, Monsieur le Ministre, que ce sont généralement des communes ou des ASBL communales, mais il existe aussi des clubs, quelle que soit leur nature, qui sont les porteurs de projets et qui font les investissements.

Quand il y a un contentieux, la problématique vient souvent du fait que face aux petits clubs, gérés le plus souvent par des bénévoles, les entreprises attendent généralement que ces derniers « jettent l'éponge ». On a des dossiers qui durent depuis de nombreuses années, c'est notamment le cas dans ma commune pour une infrastructure de tennis. Ce dossier est interminable depuis 2008 et le petit club est un peu démuni face à cela.

Si vous me dites qu'il y a une cellule au sein de la DGO5, je les inviterai à contacter cette cellule pour voir s'il y a moyen de les aider dans ce cadre. Il serait sans doute pertinent de communiquer davantage sur cette cellule. Merci.

**QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA DANGEROUSITÉ
POTENTIELLE DES TERRAINS
SYNTHÉTIQUES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Leal Lopez à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la dangerosité potentielle des terrains synthétiques ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, récemment, la presse a fait état d'une étude sur la dangerosité des terrains synthétiques. Aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, ces pelouses artificielles sont au cœur d'un vif débat de santé.

Les billes de remplissage en caoutchouc sont pointées du doigt. Réalisées à partir de pneus recyclés, elles véhiculeraient des substances extrêmement nocives comme du benzène et du plomb.

Plusieurs cas de cancers chez de jeunes enfants jouant au football sur ce type de terrain ont éveillé l'inquiétude des parents et des autorités. Une étude

internationale est actuellement menée par l'Agence européenne des produits chimiques, les USA et la FIFA. Les résultats devraient être connus pour début 2017.

En attendant, de nombreux parents, ayant pris connaissance de ces articles de presse, ne savent pas comment réagir. Certains hésitent même à désinscrire leur enfant de leur club sportif, à ne plus les inscrire en stage.

Rien qu'en Wallonie, on dénombrait plus de 130 terrains synthétiques. S'il y a quelques années, ce type d'installation était la bête noire des sportifs, il est aujourd'hui devenu très prisé par les centres sportifs, car il nécessite peu d'entretien et est praticable toute l'année.

Avez-vous connaissance de la position d'Infrasports, le niveau de pouvoir qui subsidie les infrastructures sportives, concernant cette problématique ?

Comment se fait-il que des substances à ce point toxiques se retrouvent sur des terrains utilisés par de jeunes enfants de façon régulière ? Quelles sont les normes en vigueur en Wallonie ? Comment rassurer ces parents qui craignent pour la santé de leur enfant ?

Êtes-vous interpellé par des clubs ou centres sportifs concernant cette problématique ? Si oui, que leur répondez-vous ? Des mesures sont-elles prises en attendant les résultats de l'étude, afin de minimiser les risques ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, j'en ai bien connaissance. C'est la troisième fois que l'on me pose la question, je suis habitué à y répondre.

Je vous informe à nouveau que les terrains subsidiés par Infrasports sont tenus de respecter un cadre normatif qui établit notamment des recommandations pour le matériau de remplissage, puisque manifestement, c'est à ce niveau que se pose le problème. Un tableau des valeurs maximales admises, établi sur base des normes européennes, est également d'application.

Il est toujours possible pour les clubs de procéder en plus à des tests de matériau de remplissage via un laboratoire spécialisé. Ce test est destiné à vérifier que le matériau répond bien aux caractéristiques demandées en termes de cahier des charges. Je peux vous remettre ce cadre normatif ou vous l'envoyer si vous le souhaitez.

Cela étant rappelé, si la presse s'est fait écho de certains résultats d'études qui mettent en lien la composition d'éléments des gazons synthétiques avec le risque de cancer, d'autres études tendent à démontrer tout à fait l'inverse.